DICRIM DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

LES RISQUES MAJEURS

À CHERBOURG-EN-COTENTIN

COMMENT SE PROTÉGER ?

CHERBOURG en Cotentin

ÉDITION 2024

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES

BENOÎT ARRIVÉ
MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ÉDITO

Chacun a un rôle à jouer dans la prévention et la gestion des risques majeurs : la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, par son information et son engagement à protéger la population dans les circonstances éventuelles les plus graves, mais aussi chacune et chacun d'entre vous par son implication face aux aléas susceptibles de se produire sur notre territoire.

Ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) rappelle en toute transparence que Cherbourg-en-Cotentin est exposée à plusieurs risques majeurs, naturels ou technologiques : inondation et submersion marine, météorologique, mouvement de terrain, sismique, transport de matières dangereuses (TMD) nucléaire et terroriste. Vous allez trouver dans ce guide, pour chaque risque, des conseils pour y faire face ainsi que des recommandations simples et pratiques, conservez-le !

Le développement de la culture du risque ne peut se faire sans l'information et la participation de tous, la diffusion de ce guide en version papier et numérique est là pour y contribuer.

B. ARRIVÉ

Directeur de la publication :
Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin
Rédaction et conception :
Mayane et Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Crédits photos et illustrations :
Mayane et Ville de Cherbourg-en-Cotentin, sauf mentions contraires

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? — 3
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) — 3
QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ? — 4
LES MOYENS D'ALERTE — 6
L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE — 7
LE RISQUE INONDATION — 8
LE RISQUE SUBMERSION MARINE — 10
LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE — 12
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN — 14
LE RISQUE SISMIQUE — 16
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) — 18
LE RISQUE NUCLÉAIRE — 20
AVANT : COMMENT SE PRÉPARER ? — 22
APRÈS : QUE FAIRE ? — 23
RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR — 24

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un **"risque majeur"**, on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.
Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

- **Inondation & Submersion marine**
- **Météorologique**
- **Mouvement de terrain**
- **Sismique**
- **Transport de matières dangereuses** (TMD)
- **Nucléaire**

EXEMPLE :

INONDATION X **HABITATIONS** = **INONDATION DES HABITATIONS**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les **phénomènes**, les enjeux et surtout les **moyens** et l'organisation mis en oeuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux aux **risques encourus sur le territoire.**

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

NUMÉRO EN LIEN AVEC LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

02 33 08 26 00

QUI FAIT QUOI
EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

DISPOSITIONS COMMUNALES

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise.
En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'évènement.

SI BESOIN, LA COMMUNE PREND EN CHARGE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET LE RAVITAILLEMENT DES SINISTRÉS.

ALERTE !
Un événement grave vient de se produire ou est prévu sur la commune.

Les services de secours et de sécurité sont alertés et se tiennent prêts à intervenir sur les zones impactées

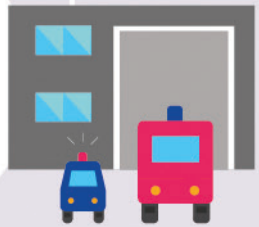

Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.

Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en Mairie. Il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Préfet.

Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.

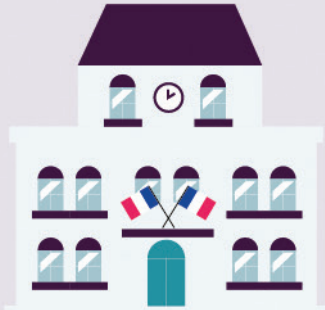

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC)**. Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Maire.

LES MOYENS
D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.

L'ALERTE TÉLÉPHONE

La Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, notamment par le CCAS, peut contacter directement par téléphone les personnes vulnérables.

L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la Mairie, des pompiers ou de la police municipale pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.

À L'ÉCOUTE DE LA RADIO

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

FRANCE BLEU COTENTIN
100.7 FM

LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES OFFICIELS

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la Ville.

PRÉFECTURE
@Prefecture50

MAIRIE
www.cherbourg.fr
@villedecherbourg
@VilleCherbourg
@villecherbourg

LA SIRÈNE D'ALERTE

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Quatre sirènes sont réparties sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin (Lycée Grignard, Commissariat de Cherbourg, École Émile Zola à Tourlaville, ancien CCAS d'Octeville).

LE SIGNAL D'ALERTE EST IDENTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS :

Signal national d'alerte
Son modulé

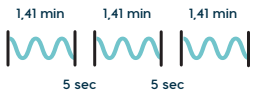

Signal national de fin d'alerte
Son continu

L'HÉBERGEMENT
EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

COMMENT ÊTRE INFORMÉ EN CAS D'ÉVACUATION ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.

LES MOYENS D'ALERTE ET D'HÉBERGEMENT PEUVENT ÉVOLUER DANS LE TEMPS. VOUS DEVREZ VOUS CONFORMER AUX CONSIGNES QUI SERONT DONNÉES LE JOUR J PAR LA MAIRIE ET LES SERVICES DE SECOURS.

LE RISQUE
INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.
Le ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin est principalement exposé aux débordements du Trottebec et de la Divette, de leurs affluents et des cours d'eau côtiers.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques a été approuvé le 30 décembre 2019. Il a remplacé le PPR inondation (PPRi) de la Divette et du Trottebec qui datait de 2007.

Ce document réglementaire a pour objectif de réglementer l'urbanisme sur les 18 communes qu'il couvre pour les risques naturels suivants :

- les inondations par débordement de cours d'eau
- les risques liés aux phénomènes littoraux (submersion marine, chocs mécaniques, érosion du trait de côte)
- les chutes de blocs.

Ce PPRN a permis de délimiter des zones réglementaires à partir du PPRi de 2007, des zones inondables définies dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) réalisé en 2013 et des relevés de terrain effectués après les inondations de décembre 2010.
Les épisodes de débordement de La Divette et du Trottebec sont relativement fréquents.

Il est à noter que le lit de La Divette est très souvent saturé en période hivernale, ce qui pousse la rivière à sortir plus ou moins de son lit chaque année et à provoquer de faibles inondations à l'amont de la vallée de Quincampoix où seules des prairies sont alors touchées.

Le Trottebec est plus faiblement concerné par ce régime de débordement annuel notamment sur la partie aval ou son cours a été fortement modifié.

Parmi les nombreuses inondations qu'ont connues la Divette et le Trottebec, plusieurs dates très marquantes ressortent. Hormis l'événement majeur de 2010, la forte crue du 22 au 25 novembre 1949 est encore très présente dans les esprits, bien que de nombreux Cherbourgeois ne l'ait pas connue. On citera également celles de février 1846, d'octobre 1880, du 17 au 20 janvier 1965, et d'août 2001 (liste non exhaustive).

Des repères de crues sont visibles dans la commune. Ce sont des marques qui matérialisent ces crues historiques. Ils sont consultables sur le site :
HTTPS://WWW.REPERESDECRUES.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/

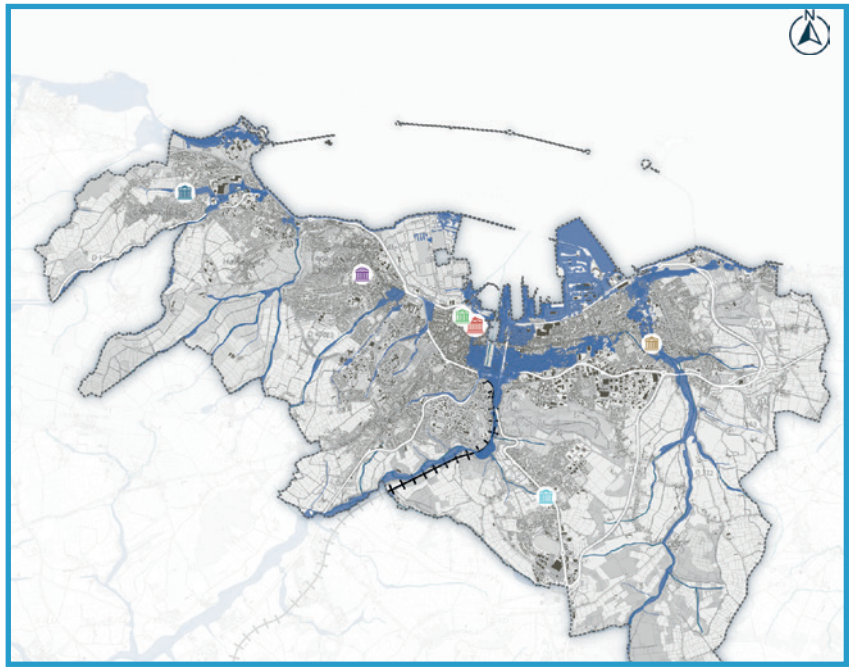

Hôtel de ville
Mairie déléguée de Tourlaville
Mairie déléguée d'Équeurdreville-Hainneville
Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville
Mairie déléguée de Querqueville
Mairie déléguée de La Glacerie

Aléa inondation
Zone inondable

LE RISQUE
SUBMERSION MARINE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables (fort coefficient de marée et/ou passage d'une tempête). Elle peut durer de quelques heures à plusieurs jours.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le littoral du Nord Cotentin est très impacté par la houle. Des phénomènes de submersion marine peuvent survenir sur le territoire, particulièrement lors de tempêtes. Le risque de submersion augmente au moment de la pleine mer, surtout lorsque les coefficients de marée sont importants (au-delà de 90). La force des marées montantes peut s'opposer aux débits des fleuves, amplifiant ainsi la montée des eaux sur leurs points de rencontre.

Plusieurs tempêtes ont entrainé des dégâts et des submersions sur le territoire : 1862, 1866, 1912, 1931, 1984, 1999 et 2008 (liste non exhaustive).

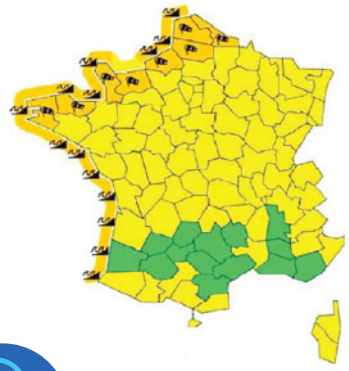

Météo-France, depuis le passage de la tempête Xynthia en 2010, produit des bulletins d'expertise sur les états de mer et du niveau marin. La vigilance vagues-submersion est indiquée sur la carte de vigilance météorologique, publiée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h).

SHOM

Le SHOM - Service hydrographique et océanographique de la Marine - accessible sur maree.shom.fr, vous permet de consulter facilement les horaires et les coefficients des marées de plus d'un millier de site dans le monde dont Cherbourg-en-Cotentin.

LES BONS RÉFLEXES !
RISQUES INONDATION & SUBMERSION MARINE

AVANT

Informez-vous sur le risque

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Mettez les produits dangereux ou polluants au sec

Surélevez le mobilier
Préparez une réserve d'eau potable et de nourriture

Préparez votre kit d'urgence (voir à la fin du document)

Préparez votre kit d'urgence (voir à la fin du document)

APRÈS

Aérez et désinfectez les pièces

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique

Assurez-vous que l'eau du robinet est potable

Faites l'inventaire des dégâts

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

écoutez la radio France Bleu 100.7 FM

Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités

En cas de fortes pluies, n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

VENT FORT ET TEMPÊTE

Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures. La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.

©Pixabay

©Copernicus - EU

ÉPISODE DE CANICULE

Selon le département, on parle de canicule lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

FORTES CHUTES DE NEIGE

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux. Les fortes chutes de neige peuvent désorganiser fortement la vie quotidienne lors d'épisodes intenses.

GRAND FROID

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

LES BONS RÉFLEXES !

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM

EN CAS DE VENT FORT ET TEMPÊTE

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

RISQUE DE CANICULE

- Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

RISQUE DE FORTES CHUTES DE NEIGE

AVANT

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

PENDANT

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO

CARTE CONSULTABLE SUR : WWW.VIGILANCE METEOFRANCE.COM

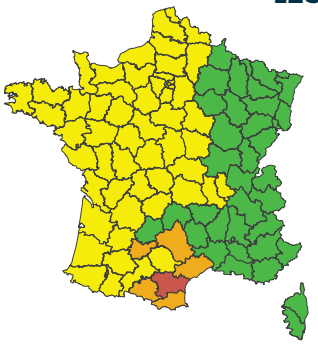

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.

LE RISQUE
MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?
Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures. Ce risque est sensible (considéré faible à modéré) sur le territoire de la commune.

ÉBOULEMENT, CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS

SLes chutes de pierres et de blocs correspondent au déplacement gravitaire rapide d'une masse rocheuse instable plus ou moins importante. Ces éléments rocheux proviennent de zones rocheuses escarpées et fracturées ou de zones d'éboulis instables. Le risque est particulièrement présent au nord de la montagne de Roule, secteur de La Roche qui Pend et à la carrière de l'Ouest.

RECUL DU TRAIT DE CÔTE ET DE FALAISES

L'érosion côtière est une perte graduelle de matériaux qui entraîne le recul de la côte et l'abaissement des plages. C'est un processus lent et graduel qui, en plus des pertes de terrains publics ou privés, peut causer des dommages aux équipements, aux infrastructures ainsi qu'aux ouvrages de protection des côtes. À Cherbourg-en-Cotentin, les plages de sable à l'Ouest et à l'Est sont concernées.

EFFONDREMENT - AFFAISSEMENTS DE CAVITÉS SOUTERRAINES

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou anthropiques (anciennes carrières et marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface un affaissement. À Cherbourg-en-Cotentin, ce risque concerne une partie du parc de Brécourt mais aussi d'autres secteurs du territoire localisé dans la carte en page 15.

LES BONS RÉFLEXES !
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé

Éloignez-vous de la zone dangereuse

APRÈS

Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance

Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre

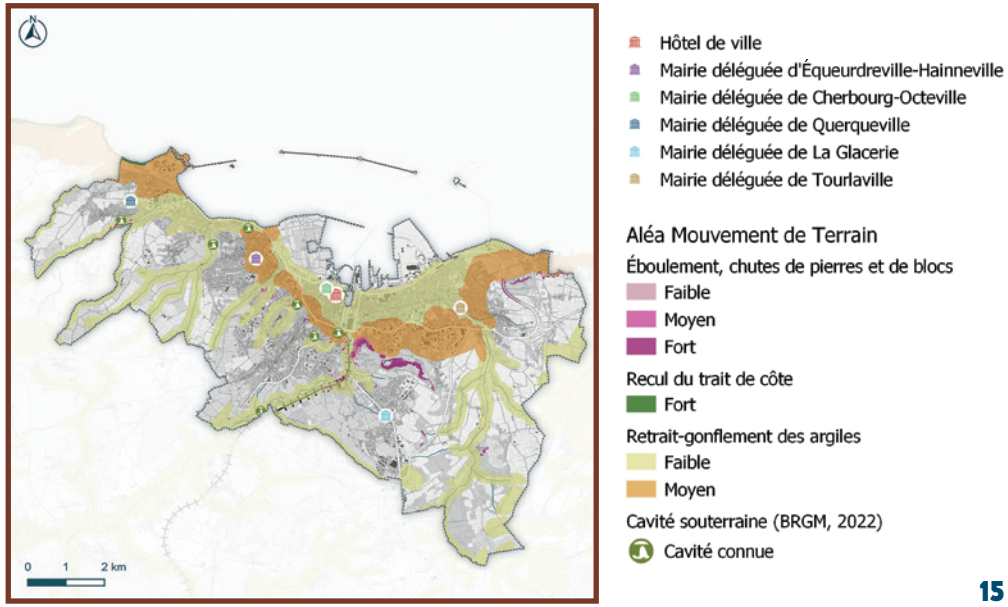

LE RISQUE
SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le risque sismique sur la commune est de niveau faible. Cela correspond à un niveau 2 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

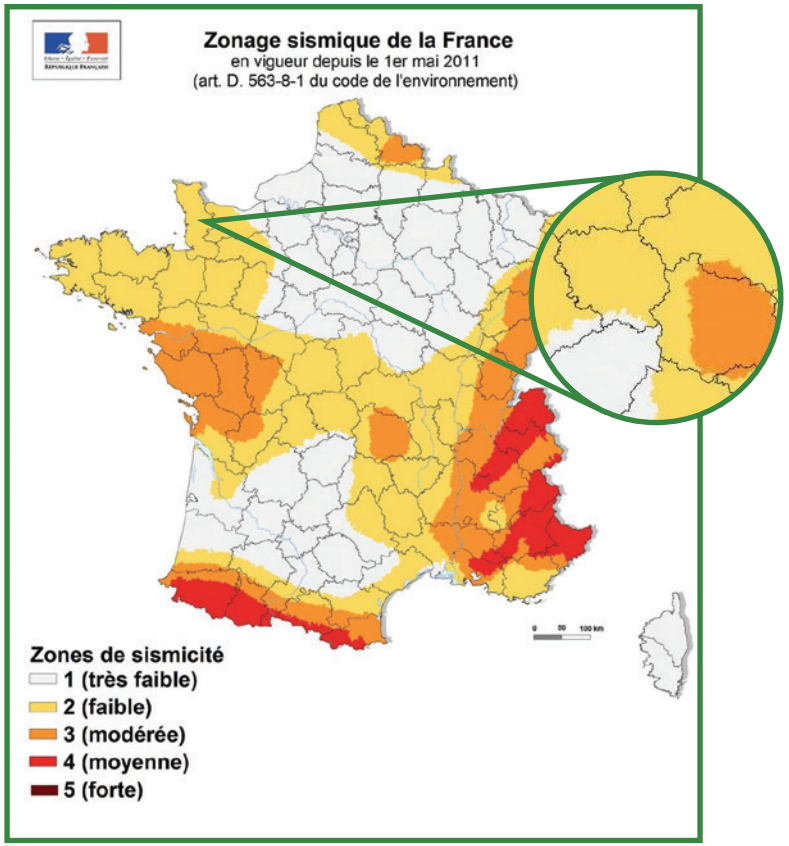

LES BONS RÉFLEXES !
RISQUE SISMIQUE

PENDANT LA SECOUSSE

A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte

A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

écoutez la radio France Bleu 100.7 FM

Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures

Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte

À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le transport de matières dangereuses (TMD) permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

À Cherbourg-en-Cotentin, le risque TMD se concentre sur les routes nationales et départementales traversant la commune de Cherbourg-en-Cotentin. **Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être concernés directement en cas d'accident.**

Une **canalisation souterraine de gaz** parcourt également le sud-est du territoire, le long de l'avenue de la Banque à Genêts.

Enfin, les **voies de chemin de fer** qui passent par Cherbourg-en-Cotentin et les gares SNCF (de voyageurs ou de marchandises) sont également concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD).

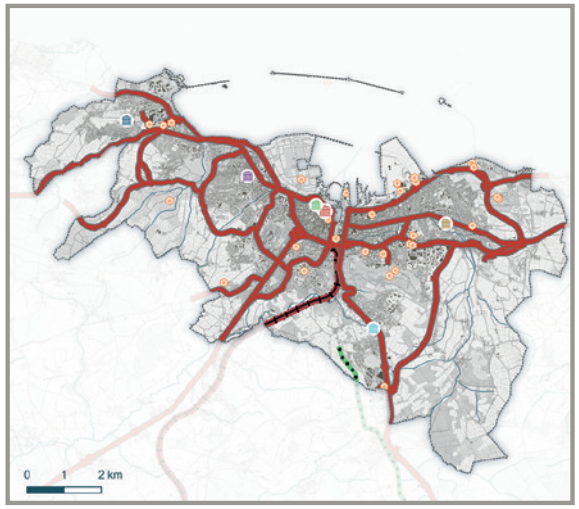

- Hôtel de ville
- Mairie déléguée d'Équeurdreville-Hainneville
- Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville
- Mairie déléguée de Querqueville
- Mairie déléguée de La Glacerie
- Mairie déléguée de Tourlaville

Risque TMD
- Axe de TMD routier
- Axe de TMD ferroviaire
- Canalisation de gaz
- Site industriel

LES BONS RÉFLEXES !

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT

Informez-vous sur l'existence du risque

Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque

APRÈS

Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée

Aérez les locaux exposés

PENDANT

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle

Éloignez-vous de la zone de danger

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

LA SIGNALISATION DU DANGER

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.

ÉTIQUETTE DE DANGER

33 — N° D'IDENTIFICATION DU DANGER

1203 — N° D'IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE

LE RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La commune est concernée de manière directe par un risque d'accident nucléaire. Elle peut être exposée par un nuage radioactif en cas d'événement sur la centrale nucléaire de Flamanville, l'Arsenal du Port militaire de Cherbourg ou l'usine de retraitement de La Hague situés sur ou à proximité de la commune (moins de 20 km).

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Les gestionnaires de ces installations ont mis en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet d'organiser la réponse des différents acteurs en cas d'événement. L'alerte sera donnée par le Préfet et sera relayée par la commune. Il pourra alors être décidé la mise à l'abri ou l'évacuation de la population de la zone concernée.

La Préfecture met en place une distribution de comprimés d'iode stable pour l'ensemble des habitants situés dans un rayon de 20 km de la centrale de Flamanville.

La commune ainsi que les pharmacies associées assurent la distribution de ces comprimés à la population. Ces comprimés ne doivent être administrés qu'en cas d'accident et uniquement sur instruction des autorités.

LES BONS RÉFLEXES !

RISQUE NUCLÉAIRE

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Fermez les ouvertures

Regagnez un bâtiment en dur le plus proche

©Lumir Lugué/Marine Nationale/Défense

©Lumir Lugué/Marine Nationale/Défense

COMMENT SE PRÉPARER ? AVANT

CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par personne
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments

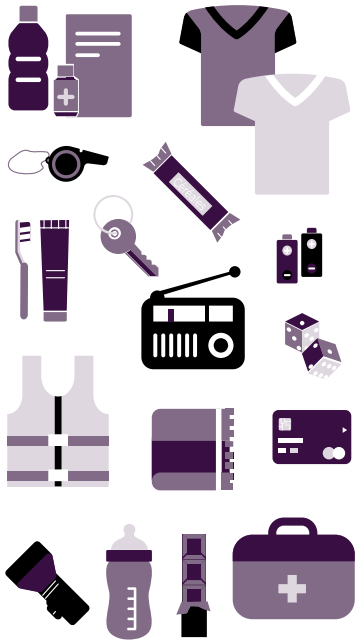

BON À SAVOIR
Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS : **http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf**

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES (À COMPLÉTER)

- Mairie .....
- Préfecture.....
- Urgence électricité dépannage .....
- Urgence gaz n° vert .....
- Service des eaux .....
- Assurance .....
- Médecin de famille .....
- École(s) des enfants .....
- Hôpital .....
- Proches à contacter .....
.....

QUE FAIRE ? APRÈS

POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION SUITE À UNE CATASTROPHE, VEILLEZ À RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Procéder au nettoyage de votre habitation
5. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
6. Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de 10 jours* après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assurance
7. L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre

**délai en vigueur au 07/12/2022*

RAPPEL : LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

RÉCAPITULATIF
DES CONDUITES À TENIR

DANS TOUS LES CAS :
Informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio France Bleu 100.7 FM

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE :

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France
www.meteofrance.com

Mairie
www.cherbourg.fr

Préfecture
www.prefecture.gouv.fr

Risques majeurs en France
www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

15 SAMU

17 police nationale

18 Pompiers

112 Appel d'urgence

114 Appel d'urgence pour sourds et malentendants

HÔTEL DE VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
10 PLACE NAPOLÉON, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN : 02 33 08 26 00

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif